13/15 Rue Chevreul
94700 Maisons Alfort

TARIFICATION DES HONORAIRES DE TRANSACTION

LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITE OU DE COMMERCE

CESSION DE DROIT AU BAIL – RENEGOCIATION DE BAIL

Les honoraires du mandataire en cas de réalisation de la transaction, sauf dispositions contraires du mandat sera de :

- 30% du loyer annuel HT – hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable u taux en vigueur.
- Ces honoraire seront à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (Et/ou du cédant et /ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective De l'opération.

Ce pourcentage pourra être calculé sur le loyer économique c'est-à-dire sur le loyer annuel moyen

applicable sur la première période ferme du bail déduction faite des franchises, remises commerciales ou aménagements financiers.

Ce pourcentage pourra être calculer sur les économies de loyers obtenues entre le loyer précédemment applicable et le nouveau loyer ou encore entre le loyer de présentation indiqué au mandat et le loyer facial ou économique prévu au bail.

VENTE DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITE OU DE COMMERCE

VENTE DE TERRAINS, CESSION DE PART SOCIALES, CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Dans le cas de réalisation de transaction, les honoraires du Mandataire, **sauf dispositions contraires du mandat seront de :**

- 7% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Ce pourcentage sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (Et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N°72-678 du 20/07/72)

A part les honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc...). Ce remboursement sera sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Avant et à part la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et a la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

13/15 Rue Chevreul
94700 Maisons Alfort

BAREME APPLICABLE HONORAIRES LOCATION HABITATION (LOI DU 6 Juillet 1989)

Conformément à la Loi ALUR, les honoraires locataires et propriétaires sont réglementés.

Les frais payés par le locataire sont plafonnés en fonction de la surface et de la zone géographique :

- 3€/m2 pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Pour les autres types de frais (visite du bien, constitution dossier, rédaction du contrat de location) cela varie en fonction de la zone géographique :

- 12€/m2 dans les zones très tendu
- 10€/m2 dans les zones tendu
- 8€/m2 dans les autres zones

En outre, le locataire ne doit payer que sa part des frais de rédaction du bail, de visite du logement, de constitution de dossier et de l'état des lieux.

La part payé par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.